

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant création provisoire d'un local de rétention administrative (LRA)

Vu le titre IV du livre VI du Code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le décret n°2004-379 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 publié le 14 juillet suivant, nommant Monsieur Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir du 21 août 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, régulièrement publié ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans les locaux ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant la nécessité qu'il existe à créer un local de rétention administrative pour une durée déterminée afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances répondant à l'article R.744-8 du CESEDA ;

Considérant que le local de rétention temporaire ainsi créé le sera pour une durée limitée de 96 heures ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 : Un local provisoire de rétention administrative est créé au sein de l'établissement hôtelier, sis Le Clos Couronnet, 51 rue des Viennes à Nogent-le-Rotrou (28400) avec une capacité d'accueil de trois personnes. Le local de rétention est créé pour une durée limitée de 96 heures ;

Article 2 : Les militaires de la Gendarmerie placés sous l'autorité de Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir assurent les différentes escortes nécessaires et la garde du local de rétention créée ;

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État ;

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 25 août 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small mark.

Yann GERARD